

Elections partielles HAUTOT-SUR-SEINE

Suite à l'arrêté pris par la Préfecture de la Seine-Maritime et conformément aux délais légaux pour officialiser une demande d'élections, afin de compléter le conseil municipal par 3 conseillers municipaux, cet arrêté signé le 31/12/2024 et dûment affiché le 8 janvier 2025, prévoit une **convocation des électeurs le Dimanche 2 mars 2025** et en cas de second tour le **Dimanche 9 mars 2025**.

Toute personne intéressée pour postuler à rejoindre l'équipe municipale, doit se manifester auprès de la Préfecture selon les directives prévues aux articles N°2 et N°6 de cet arrêté. Les modalités d'inscription y sont indiquées et la totalité de l'arrêté est affiché sur les panneaux communaux et celui de la mairie

Article 2 – Les déclarations de candidatures prévues aux articles L.255-4 et suivants du Code électoral seront reçues, pour le premier tour, du **lundi 3 février au jeudi 13 février 2025**. Dans le cas où le nombre de candidats au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de postes à pourvoir, les candidatures pour le second tour seront reçues **les lundi 3 et mardi 4 mars 2025**.

Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Seine-Maritime de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30, (jusqu'à 18h le jeudi 13 février et le mardi 4 mars 2025)

Une demande de rendez-vous préalable doit être obligatoirement faite par mail : pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr ou par téléphone au 02.32.76.52.93 ou 02.32.76.52.85.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

Article 6 – Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 17 février 2025 à zéro heure et prendra fin le samedi 1^{er} mars 2025 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.